

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Objet** : Pose d'échafaudage – 15 rue Saint Vincent

**Le Maire de la Commune du PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande en date du 17 septembre 2024, d'une permission de voirie déposée par Monsieur Loïc LIMBOUR pour la SALR AMM, domiciliée 427 rue de la Folle Blanche 44330 MOUZILLON, pour effectuer des travaux de rénovation de couverture d'un bien situé au n°15 rue Saint Vincent à Le Pallet,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La SARL AMM est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, au droit du bien situé au n°15 rue Saint Vincent, à compter du Mardi 24 septembre 2024 et ce pour 20 jours.

L'échafaudage sera implanté sur une largeur de 1 mètre et sur une longueur d'environ 7 mètres.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la SARL AMM.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais.

Certifié exécutoire  
et publié le

20 SEP. 2024

Au Pallet, le 19 septembre 2024

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,



RINEAU